



## Commission Régionale Entreprise et Critérium SAISON 2025/2026

### PROCÈS-VERBAL N°30

Réunion restreinte du : **Mardi 21 avril 2026**

*Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.*

#### **CHAMPIONNAT – ENTREPRISE ET CRITERIUM**

##### **53393140 – PARIS UNIT ADDICT PHARMA 1 / NIKE FC 2 du 09/05/2026 (R1/A).**

Rappel,

Suite de la décision de la Commission Régionale de Discipline du 01/04/2026 ayant infligé une suspension de terrain de un match ferme à l'équipe 1 de PARIS UNIT ADDICT PHARMA, à compter du 20 avril 2026, la Commission demande au club de PARIS UNIT ADDICT PHARMA de fournir un terrain de repli neutre situé en dehors de la ville de PARIS et ne pourra être un terrain dont la gestion dépend de la ville de Paris, accompagné de l'attestation du propriétaire des installations, pour le jeudi 07 mai 2026 à 12h00, au plus tard.

##### **53392915 – AS 116 17 LE BRIO / EDHEC FC du 09/05/202 (R1 ELITE)**

Suite à la fermeture du terrain BIANCOTTO la Commission fixe cette rencontre à 13h au stade Paul Faber.

#### **ENTREPRISE – FEUILLE DE MATCH MANQUANTE**

La Commission demande au club recevant de transmettre la feuille de match sous peine de match perdu par pénalité après 2 rappels (art. 44 du RSG de la LPIFF) :

**1<sup>er</sup> rappel :**

53392898 – MUNICIPALUX DE LOUVECIENNES 1 / CAN MINES 1 du 18/04/2026 (R1 ELITE).

55230393 – HEC / ACCENTURE du 18/04/2026 (R1).